



BELENOS Energie Citoyenne

Manifestation d'intérêt spontanée :

Occupation de toiture communale de BUHL pour l'installation
et l'exploitation de panneaux photovoltaïques



Août 2022

Introduction

La SCIC SAS Bélénos est une coopérative de production d'énergie renouvelable située sur le Florival, le Bollenberg et la Vallée Noble.

Pour atteindre son objectif de production d'énergie renouvelable, Bélénos souhaite par le présent document manifester son intérêt pour installer et exploiter des panneaux photovoltaïques sur une toiture propriété de la commune de Buhl.

Présentation de Bélénos

Bélénos est née de quelques habitants d'Orschwihr engagés, qui en ont mobilisés d'autres. C'est un projet inclusif, qui se construit sur l'agrégation de toutes les personnes intéressées.

Une dizaine de personnes a travaillé pendant un peu plus d'un an pour construire une **Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)** sur un modèle de **Société par Actions Simplifiées (SAS)**. Les statuts ont été signés le 28 avril 2021 par les **45 membres fondateurs**, parmi lesquels des personnes physiques, mais également des sociétés et des communes. Bélénos est dirigée par un conseil coopératif composé de 12 bénévoles très investis et gérée par des commissions thématiques regroupant d'autres sociétaires engagés.



Cette SCIC SAS vise à **installer et exploiter des installations d'énergie renouvelable**.

Le capital nécessaire aux investissements sera collecté auprès du plus grand nombre de personnes par des appels publics à l'épargne. La vente de l'énergie produite permettra de rembourser ces investissements, et les bénéfices générés seront réinvestis pour plus de moitié dans la société afin de développer de nouvelles actions.



Le statut de SCIC garantit une limite stricte de la rémunération du capital, garantissant **l'utilisation des ressources dans un intérêt collectif** : celui du développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Bélénos a souhaité limiter son action localement, sur les communes du Florival, de la Vallée Noble et autour du Bollenberg. C'est en exploitant une richesse **locale** (potentiel de production d'énergie renouvelable) que Bélénos souhaite créer une richesse redistribuée **localement** : aux fabricants, installateurs, exploitants les plus locaux possibles, ainsi qu'aux sociétaires, habitant ou ayant une attache particulière à ce territoire.



Bélénos s'inscrit dans le mouvement plus large de l'énergie citoyenne, porté en Grand Est par le réseau GECLER et nationalement par l'association Energie Partagée.

Objet de la manifestation d'intérêt spontanée

L'article L2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques stipule que : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »¹

Bélénos s'inscrit dans cette procédure, et propose spontanément à la collectivité d'occuper des toitures de bâtiments publics afin d'installer et exploiter des installations solaires photovoltaïques, dans les conditions suivantes :

- La réalisation effective de l'installation est conditionnée aux résultats des démarches à réaliser : autorisation d'urbanisme, étude de structure, demande de raccordement ;
- Propriétaire des installations : Bélénos
- Redevance d'occupation : mise à disposition à titre gracieux (1€ symbolique) ou à une valeur ne pouvant excéder 1€/an/m² de panneau photovoltaïque
- Formalisation juridique du partenariat : Convention d'Occupation Temporaire
- Durée minimale d'exploitation : 20 ans (plusieurs options à l'issue de la convention) ;
- Électricité injectée et vendue en totalité sur le réseau, pour le compte de Bélénos.

Toiture identifiée

Ateliers municipaux de Buhl

Surface pan Sud : environ 450 m²

Puissance installée envisagée (à confirmer) :
36 kWc

Production estimée (à confirmer) :
36 300 kWh annuels



Procédure

Suite à cette manifestation d'intérêt spontanée, la collectivité doit s'assurer, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente :

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000034448110/2017-04-21>

- Si aucune réponse n'est reçue, le domaine public peut être directement mis à disposition de Bélénos;
- Dans le cas contraire, une analyse des offres devra être faite afin de décider de l'attribution des toits, sur la base des manifestations d'intérêt reçues, voire d'une nouvelle procédure dédiée (avec critères).

Contacts

Site internet : www.belenos-citoyen.fr

Contact mail : contact@belenos-citoyen.fr

Personnes ressources : Stéphane LOEWERT (membre conseil coopératif), Coline LEMAIGNAN (vice-présidente)